

TESTAMENT DE MONSIEUR PIEL

Je soussigné Cyr Marie Georges PIEL propriétaire à Querqueville, fait mon testament qui suit

Je lègue à titre particulier

- (1) A madame Georges Trocques née Lejeune ma cousine et à défaut à ses enfants ou leurs descendants suivant les règles de la représentation une somme de cent mille francs.*
- (2) Aux enfants de monsieur Anatole Piel mon cousin ou à ses descendants selon les règles de la représentation une somme de trois cent mille francs. madame Anatole PIEL née Lemaitre (seconde épouse)aura si elle survit l'usufruit jusqu'à sa mort de ces trois cent mille francs, destinés aux enfants des deux lits.*
- (3) A madame Brard née Legoupil, à titre de souvenir un bracelet en or garni de trois étoiles dont une avec brillant et les deux autres avec des perles.*
- (4) A l'un de ses fils Georges Brard mon filleul ou à ses descendants, suivant les règles de la représentation une somme de cinquante mille francs.*
- (5) A monsieur Victor Alphonse Montargis notaire à CAEN, en souvenir de notre bonne amitié et de celle que mes parents avaient pour lui une somme de cent mille francs. En cas de prédécès de monsieur Montargis ce legs sera recueilli par ses petits enfants ou leurs descendants suivant les règles de représentation.*
- (6) A chacun de mes domestiques. Pierre Mainfrais et Eglantine sa femme s'ils sont encore à mon service au moment de ma mort, une somme de cinq cent francs pour chaque année passée à mon service, l'année commencée comptant comme une année entière. Pour Pierre, il est entendu que les années de guerre compteront comme temps passé au Bigard.*
- (7) Aux petites sœurs des pauvres pour leur maison de Cherbourg une somme de vingt mille francs.*
- (8) A l'orphelinat du sacré cœur de marie à Avranches, une somme de vingt mille francs*
- (9) A l'œuvre de notre dame de Caen rue de Caumont à Caen une somme de vingt mille francs.*
- (10) A la société de sauvetage des naufragés dont le siège est à Paris rue de Bourgogne une somme de vingt mille francs.*
- (11) Au bureau de bienfaisance de la commune de Tonneville une somme de vingt mille francs*

Tous les legs qui précèdent seront délivrés dans un délai d'un an après mon décès sans intérêts, ils seront exempts de tout droits de mutation, taxes, frais et honoraires quelconques en sorte que les légataires recevront intégralement et sans aucun prélèvement pour quelque cause que ce soit les sommes exprimées ci dessus.

Je donne et lègue tout le surplus de ma fortune au département de la manche, institué ainsi légataire universel à charge d'acquitter les legs particuliers ci dessus et toutes les charges y afférent ainsi qu'il a été dit d'entretenir à perpétuité en bon état notre sépulture de famille à Tonneville. De fonder au Bigard une maison d'éducation et d'instruction dans laquelle soient reçus gratuitement les enfants, garçons seulement de familles nombreuses du département de la manche orphelins ou non. Le département pourrait, s'il le juge utile à la prospérité de l'œuvre y admettre les enfants dont les parents fourniraient des rétributions modérées. L'œuvre ainsi fondée sera

administrée par une commission nommée par le conseil général de la manche. Cette commission établira avec l'approbation du conseil général un règlement fixant notamment l'âge et les conditions d'admission et de sortie des enfants

La mise en marche de l'œuvre pourra être retardée d'un certain nombre d'années d'abord pour en permettre l'organisation, et ensuite pour que les revenus du legs accumulés pendant ce temps assurent un fonctionnement plus complet.

Dans le cas où le département de la manche ne serait pas autorisé à accepter ou n'accepterait pas le legs universel dans ces conditions, j'institue pour légataire universel l'Institut de France à charge de :

(1) D'acquitter les legs particuliers ci-dessus et les droits de mutation, taxes, frais et honoraires applicables à ces legs. Ainsi qu'il a été dit plus haut d'entretenir en bon état notre sépulture de famille dans le cimetière de Tonneville.

(2) D'employer les revenus nets du legs par lui recueillis à venir en aide de la façon qui serait jugée la meilleure aux enfants des familles nombreuses du département de la manche mais alors sans distinction de sexe; ou à leurs parents.

Dans tous les cas et quoi qu'il arrive, j'exclus formellement de ma succession tous les parents dans la ligne maternelle et par conséquent les représentants des frères de mon grand-père Leveziel, ma volonté la plus formelle étant qu'aucune parcelle de ma fortune ne soit recueillie par mes parents de la lignée maternelle à quelques degrés qu'ils soient. Cette exclusion ne s'applique pas au legs fait ci-dessus à madame Brad et à son fils Georges.

Je nomme pour mon exécution testamentaire maître Montargis notaire à CAEN l'un de mes légataires ci-dessus ou à défaut à monsieur Secger actuellement clerc de maître Lempérière notaire à CA EN. Je donne à mon exécuteur testamentaire la saisie de tous mes biens mobiliers. Je lui confère expressément et de la manière la plus absolue le droit de faire le tri de mes papiers et de détruire tous ceux qu'il jugera ne pas être conservés. Personne d'autre n'aura le droit de réclamer au préalable la communication d'aucun papier, et mon exécuteur testamentaire n'aura aucun compte à rendre à ce sujet à qui que ce soit. Je laisse à mon exécuteur testamentaire à titre de diamant une somme de vingt mille francs net de tout frais et honoraires de succession, droits de mutation ou taxes quelconques. Mon exécuteur testamentaire aura le droit en outre bien entendu au remboursement de tous les frais de déplacement et généralement de toutes dépenses faites par lui et se rapportant d'une façon quelconque à ses fonctions au sujet de mes obsèques.

Je désire être transporté directement à l'église de Tonneville où se fera la cérémonie religieuse, un service sera célébré dans le mois de ma mort à Tonneville et un à Querqueville avec distribution de pain aux pauvres dans les deux paroisses à l'issue du service

Je désire que l'on fasse à cet égard comme il a été fait pour mes parents.

Fait de ma main au château du Bigard à Querqueville le 1^o mai 1926

Signé Georges Piel

Annexé à la minute d'un acte constatant le dépôt reçu par maître Charles Lempérière notaire à CAEN soussigné le 1^o mai 1928.

Il est ainsi en l'original du testament olographe de monsieur Cyr Georges Piel décédé en son domicile à Querqueville le 21 avril 1928.